

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 28 avril 2025
Délibération n° 2025-15

Le vingt-huit avril deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **13**
Pour : **13**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Quorum : **8**

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie

Absents : NICOLAS Emmanuel, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia

Secrétaire de séance :
DUPONT Anny-Claude

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :
SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :
29 AVR 2025

Convocation envoyée le :
22 avril 2025

AR Préfecture :
017-211701743-20250428-2025_15-DE

Affichage de la convocation le :
22 avril 2025

Date de publication sur le site internet :
6 mai 2025

Objet : Location de l'Étang des Rosées à l'Association de pêche « La Gaule Genouillaise »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'étang est loué chaque année à l'Association « La Gaule Genouillaise » pour la saison de pêche.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le prix de location de l'étang pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

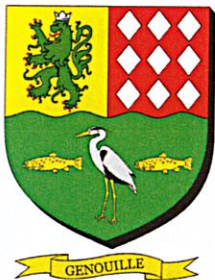
- FIXE le montant de la location de l'étang pour la saison de pêche 2025 à 325 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.